



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/10/33  
26 janvier 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Dixième session  
Point 2 de l'ordre du jour

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX  
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT  
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME  
ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**Efforts du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme  
en vue de la ratification universelle de la Convention internationale  
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**

**Note du secrétariat\***

Dans sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre ses activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme, et de mettre à jour les études et rapports pertinents. La présente note est présentée conformément à la résolution 2005/64, dans laquelle la Commission des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de publier une liste des pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de lancer une campagne énergique en faveur de la ratification universelle de la Convention, et de lui présenter un rapport sur les efforts déployés en ce sens.

Conformément à la résolution 2005/64, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publié la liste des États qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur son site Web, à l'adresse: <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/index.htm>.

Les six États suivants ont signé la Convention, mais ne l'ont pas ratifiée: Bhoutan (26 mars 1973), Djibouti (14 juin 2006), Grenade (17 décembre 1981), Guinée-Bissau (12 septembre 2000), Nauru (12 novembre 2001), Sao Tomé-et-Principe (6 septembre 2000). Les 16 États suivants n'ont ni signé ni ratifié la Convention: Angola, Brunéi Darussalam,

\* Document soumis après la date prévue.

Dominique, Îles Cook, Îles Marshall, Kiribati, Malaisie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nioué, Palaos, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Singapour, Tuvalu et Vanuatu.

Le 24 avril 2008, la Haut-Commissaire a adressé une lettre aux États susmentionnés pour les encourager à prendre les dispositions nécessaires. Étant donné que la plupart de ces États sont de petites nations insulaires en développement ou font partie des pays les moins avancés, le Haut-Commissariat a également pris contact avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement afin d'associer la Haut-Commissaire à l'instauration d'un dialogue avec les États en question.

-----